



Rapport de transparence 2020



Table des matières

1 PRESENTATION DU CABINET	4
1.1 Présentation	4
1.2 Le réseau.....	4
1.3 Description de la Gouvernance	4
2 GESTION DES RISQUES	5
2.1 L'indépendance	5
2.2 Vérification de l'indépendance du personnel	6
2.3 Procédure de rotation des signataires des rapports.....	6
2.4 Exécution de la mission	7
2.5 Le contrôle qualité.....	7
2.5.1 Contrôle de la qualité de la mission	7
2.5.2 Contrôle externe de la qualité.....	8
3 NOTRE ACTIVITE.....	9
3.1 Chiffre d'affaires	9
3.2 Informations financières et pertinentes sur les activités du cabinet.....	9
3.3 Liste des clients EIP.....	9
3.4 Liste des clients établissements de crédit	9
4 CAPITAL HUMAIN.....	10
4.1 Les collaborateurs.....	10
4.2 Les associés.....	10
4.3 Rémunération des associés	10
4.4 La formation continue	10
5. DECLARATION DE LA DIRECTION	12



Le Comité de Direction se réunit au moins trimestriellement, sur convocation de son Président.

2 GESTION DES RISQUES

2.1 L'indépendance

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance en son sein.

Une étape fondamentale pour s'assurer de l'indépendance est réalisée préalablement à l'acceptation de tout nouveau mandat de commissaire aux comptes. L'associé signataire pressenti remplit un questionnaire d'acceptation de mandat, dans lequel il apprécie les risques susceptibles d'influer notamment sur l'indépendance.

Le questionnaire d'indépendance a été actualisé pour prendre en compte les dispositions résultant des textes européens relatifs à la réforme de l'audit.

FERCO s'interroge annuellement sur le maintien de chaque mandat en examinant notamment les événements intervenus et les nouvelles informations collectées depuis l'acceptation. La politique d'approbation du maintien des mandats est similaire à celle définie pour l'acceptation de nouveaux mandats.

La procédure d'acceptation d'un mandat de commissaire aux comptes d'une entité inclut également une recherche préalable de conflits d'intérêt et d'incompatibilités, effectuée auprès de l'ensemble des associés.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes font également l'objet d'une politique et d'une procédure d'acceptation complémentaires.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- lorsqu'il est pressenti pour une mission, le cabinet procède à une enquête afin d'identifier les éventuelles situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêt ;



2.4 Exécution de la mission

FERCO utilise une méthodologie globale qui est basée sur les normes internationales d'audit et intègre les dispositions des normes d'exercice professionnel. La méthodologie est accompagnée d'un manuel d'audit et est mise en œuvre à l'aide de notre logiciel AUDITOSFT.

2.5 Le contrôle qualité

La démarche qualité est une composante essentielle de notre mode d'exercice professionnel. Elle s'impose :

- d'une part, au travers des normes et des codes de déontologie professionnelle ;
- d'autre part, par notre position délibérée de mettre la qualité au cœur de notre métier.

Ainsi, toute acceptation de mission est subordonnée à une réflexion préalable, au regard des spécificités de celle-ci et de son environnement, sur la capacité technique du cabinet à la conduire dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des règles déontologiques. L'acceptation de la mission est l'objet d'une procédure écrite sous le contrôle direct d'un mandataire social.

2.5.1 Contrôle de la qualité de la mission

Conformément à l'article 8 du Règlement Européen, à l'article R.822-35 du Code de commerce et à la norme ISQC1, une revue indépendante est mise en œuvre sur les mandats d'entités d'intérêt public et sur d'autres mandats présentant des caractéristiques définies par le comité de Direction.

La revue indépendante a pour objet de vérifier que le signataire pouvait raisonnablement parvenir aux conclusions qui figurent dans les projets de rapport. La revue indépendante est réalisée par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée au I de l'article L. 822-1 qui ne participe pas à la mission de certification sur laquelle elle porte. Elle est réalisée par un commissaire aux comptes qui n'est pas intervenu sur la mission et qui dispose d'une expérience confirmée de l'audit et du secteur d'activité concerné.



3 NOTRE ACTIVITE

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du cabinet s'élève à 3.590 M€ en 2019. Il est réalisé à hauteur de 1.7M€ soit 47% au titre de missions d'audit légal.

3.2 Informations financières et pertinentes sur les activités du cabinet

Le chiffre d'affaires de commissariat aux comptes se ventile de la manière suivante:

- honoraires relatifs au contrôle légal des comptes : 85%
- honoraires relatifs à des prestations non liées directement à des missions de contrôle légal des comptes (notamment Commissariat aux apports, Commissariat à la fusion, Expertises indépendantes, Expertises judiciaires, arbitrages, évaluations, ...) : 12%
- Services autres que le commissariat aux comptes : 3%

3.3 Liste des clients EIP

Le cabinet effectue une mission de contrôle légal dans les entités suivantes qui sont des entités d'intérêt public :

- MAC : Mutuelle accident confédérale, mutuelle du livre II

3.4 Liste des clients établissements de crédit

Le cabinet n'effectue aucune mission de contrôle légal dans les établissements de crédit.



Les formations dispensées à notre équipe sont internes ou externes :

- les formations internes sont dispensées par des managers ou les associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés,
- les formations externes sont conduites par des formateurs ayant une parfaite maîtrise technique (Commissaires aux comptes, experts en fiscalité, en évaluation d'entreprise,...) auprès d'organismes reconnus : CNCC, ASFOREF, Francis Lefebvre, Groupe Revue Fiduciaire, ...

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnie des Commissaires aux comptes,
- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires.

La programmation des formations des collaborateurs fait l'objet d'un suivi centralisé par l'associé en charge de la qualité en coordination avec l'associé en charge de l'audit. Ces formations sont axées sur les besoins des collaborateurs mais également sur les spécificités de nos dossiers (associations, mutuelles, etc.)

Cette programmation a pour objectif de s'assurer du maintien des connaissances théoriques, des compétences professionnelles et des valeurs des associés commissaires aux comptes, à un niveau suffisamment élevé en adéquation avec les mandats qui leur sont confiés

La Direction générale de FERCO confirme que la politique de formation continue permet aux commissaires aux comptes inscrits de respecter leur obligation de formation, conformément aux dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce.